

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ** le **11 DECEMBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marie-Claude CRESPIN représentée par Hubert MARCHAIS

Eric LEMAIRE représentée par Bernard RIO

Audrey LYS représentée par Laurence BARTHELEMI

Chantal AMICEL représentée par Marie-France HOFFMANN

Eric LEROYER représenté par Alexandre DOHY

Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON

Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :

5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 29

**Objet : Approbation de la convention de groupement dans le cadre de l'appel à projets
« Collecte pour recycler des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »**

Vu la Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-23 du Syndicat Tri Action en date du 3 juillet 2024 autorisant son Président, Jean-Charles Rambour, à déposer une candidature en tant que coordinateur du groupement pour les communes qui ont exprimé leur besoin en équipement spécifique afin de capter le gisement d'emballages hors foyer.

Considérant que l'appel à projets publié par Citeo/Adelphe, éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques, vise à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

Considérant que l'appel à projets permet d'obtenir des subventions dans le cadre de l'achat, par les communes, de poubelles double flux, ou abris-bacs, pour l'espace public. Les communes percevront directement les subventions sur présentation des factures.

Après avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 1^{er} décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Conseil municipal, à la majorité :

- 26 voix POUR

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Stéphane IMBERT

- 3 ABSTENTIONS

Messieurs et Mesdames : Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE

APPROUVE les termes de la convention de groupement en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec le syndicat Tri-Action.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo/Adelphe en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec le syndicat Tri-Action.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 11 décembre 2025



La secrétaire de séance,

D. Goussencourt

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale



Le Maire,

P. Eon

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise